



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le mardi 4 septembre 2007, à 17 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, président
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président

Monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne Beaulieu	Jean-Marie Matte
Carole Bégin-Giroux	Ralph Mercier
Pierre Blouin	Patrick Paquet
Francine Bouchard	Guy Perrault
Ann Bourget	François Picard
Richard Côté	Ginette Picard-Lavoie
André Demers	Gérald Poirier
Raymond Dion	Paul Shoiry
Michel Fecteau	Marc Simoneau
Patrick Huot	Jacques Teasdale
Gérard Landry	Denise Tremblay Blanchette
Lisette Lepage	Denise Trudel
André Letendre	Marie France Trudel
Anne Létourneau	Jérôme Vaillancourt
Alain Loubier	Conrad Verret
Pierre Maheux	Steeve Verret
Gilles Marcotte	

Sont également présents: Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
Monsieur René Damphousse, assistant-greffier

Est absente: Madame la conseillère Louise Lapointe

Monsieur le président Yvon Bussièrès constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Monsieur le président Yvon Bussières demande au greffier, M^e Sylvain Ouellet, de lire l'avis de vacance au poste de maire et le dépose au conseil.

Monsieur le président Yvon Bussières demande d'observer une minute de silence en mémoire de madame la mairesse Andrée P. Boucher, décédée le 24 août 2007.

À nouveau, le président demande d'observer une deuxième minute de silence à la suite du décès, en Afghanistan, de deux (2) soldats du Royal 22^e Régiment, les soldats Christian Duchesne et Mario Mercier.

CV-2007-0786 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gérard Landry,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de modifier l'ordre du jour et l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 4 septembre 2007, afin de permettre au greffier, M^e Sylvain Ouellet, d'expliquer le processus électoral de la prochaine élection partielle à la mairie.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Le greffier, M^e Sylvain Ouellet, explique le processus électoral de la prochaine élection partielle à la mairie.

CV-2007-0787 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2007

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 20 août 2007, tel qu'il a été rédigé.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur sur les décisions prises lors de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 21 août 2007

À la demande de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur, le président du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, monsieur Ralph Mercier, fait rapport des décisions prises lors de la séance spéciale tenue le 21 août 2007.

Communications écrites au conseil

- Avis de vacance au poste de maire, dont lecture a été faite en début d'assemblée, est dûment déposée.
- Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 5 juillet 2007.
- Dépôt de lettres provenant de diverses villes relatives à des témoignages de sympathie à la suite du décès de madame la mairesse Andrée P. Boucher.
- Dépôt de la résolution A3-2007-0236 adoptée par le conseil d'arrondissement Sainte-Foy – Sillery à la suite du décès de madame la mairesse Andrée P. Boucher.
- Dépôt de la résolution A3-2007-0237 adoptée par le conseil d'arrondissement Sainte-Foy – Sillery concernant une demande au comité de toponymie afin de nommer un bâtiment ou un lieu en mémoire de madame la mairesse Andrée P. Boucher.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

- Monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur s'adresse au président, aux membres du conseil et à la population dans le contexte des événements survenus après et suite au décès de madame la mairesse Andrée P. Boucher. À cet effet, monsieur le maire suppléant dépose un document au conseil.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Dépôt, par madame Anne Guérette, d'une pétition relative à la conservation de la chapelle des Franciscaines.

Avis de proposition

Considérant le sommaire décisionnel DG2007-057 proposé au conseil de la ville par le comité exécutif portant sur la dénomination d'un lieu ou d'un bâtiment dédié à la mémoire de madame la mairesse Andrée P. Boucher, madame la conseillère Ann Bourget retire l'avis de proposition transmis au greffier à cet effet.

CV-2007-0788 Avis de proposition amendé et déposé par monsieur le conseiller Alain Loubier lors de la séance du conseil de la ville tenue le 20 août 2007 - Convocation d'un comité plénier, le 11 octobre 2007, sur les modalités de remboursement des déficits de capitalisation des régimes de retraite - FN2007-042 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° de ne pas donner suite à l'avis de proposition amendé et déposé lors de la séance du conseil de la ville tenue le 20 août 2007 par monsieur le conseiller Alain Loubier, relativement à la convocation d'un comité plénier, le 11 octobre 2007, sur les modalités de remboursement des déficits de capitalisation des régimes de retraite;
- 2° de convoquer un comité plénier, au cours du mois d'octobre 2007, sur les modalités de remboursement des déficits de capitalisation des régimes de retraite.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0789 Condoléances à madame Ginette Morin et à sa famille

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu que le conseil offre à madame Ginette Morin et à sa famille ses plus sincères condoléances à la suite du décès de son époux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0790 Bail entre la Ville de Québec et le Réseau de transport de la Capitale relativement à la location du bâtiment sis au 4040, rue Michelet - Arrondissement Les Rivières - GI2007-121 (Ra-1345)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Gilles Marcotte,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Québec loue un bâtiment, sis au 4040, rue Michelet, Québec, propriété du Réseau de transport de la Capitale, pour une période de vingt-cinq (25) ans débutant le 1^{er} septembre 2007 et selon des conditions substantiellement conformes à celles apparaissant au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0791 Règlement hors cour relativement au dossier Bell Canada c. Ville de Québec - C.S. : 200-17-007859-077 - AJ2007-052 (CT-AJ2007-052) — (Ra-1347)

Monsieur le conseiller Paul Shoiry déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu :

- 1° d'approuver l'entente de règlement et la transaction entre Bell Canada et la Ville de Québec dans le dossier 19-507 (RCD-30), selon les conditions contenues au projet de transaction et règlement hors cour joint en annexe;
- 2° d'autoriser le paiement d'un montant de 140 000 \$ en guise de règlement complet du capital, des intérêts et des frais;
- 3° d'autoriser les procureurs de la Ville de Québec, Giasson et associés, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de règlement, transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0792 Retraite le 1^{er} septembre 2007 de monsieur Pierre Angers, secrétaire général du Bureau de l'ombudsman - RH2007-616 (Ra-1347)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de prendre acte de la retraite de monsieur Pierre Angers (ID. 002960), secrétaire général du Bureau de l'ombudsman, le 1^{er} septembre 2007.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0793 Autorisation à l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery - Engagement de crédit relatif à la prolongation du contrat pour l'entretien sanitaire et la surveillance des piscines Sylvie-Bernier et Jacques-Amyot - Période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008 (VQ-33533) - AP2007-361 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery à engager le crédit de la Ville, relativement à la prolongation du contrat, à « Les Services McKinnon inc. », pour les travaux d'entretien sanitaire et de surveillance des piscines Sylvie-Bernier et Jacques-Amyot, pour un montant de 180 349,39 \$, incluant les taxes, durant la période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008, conformément aux conditions prévues au devis et aux taux horaires de sa soumission (VQ-33533), sous réserve de l'approbation du budget 2008 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0794 Autorisation à l'arrondissement Laurentien - Engagement de crédit relatif à un contrat pour la location avec option d'achat d'un camion léger, châssis cabine basculante, neuf, MTC 8 142 kg minimum - Période de soixante (60) mois - (VQ- 38839) - AP2007-369 (CT 2157611) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Laurentien à engager le crédit de la Ville relativement à l'adjudication d'un contrat à « Location Lutex », représentée par le concessionnaire « Cartier Pontiac Buick GMC Ltée », pour la location d'un camion léger, châssis cabine basculante, neuf, MTC 8 142 kg minimum, durant une période de soixante (60) mois avec option d'achat, pour un montant de 56 894,96 \$, incluant les taxes, conformément à la demande de soumissions par voie d'invitations écrites VQ-38839 et à sa soumission en date du 5 juin 2007, sous réserve de l'approbation des budgets 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0795 Autorisation à l'arrondissement Beauport - Engagement de crédit relatif à un contrat pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur à des fins de déneigement - Saisons hivernales 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 (VQ-38928) - Arrondissement Beauport - AP2007-376 (CT-2158653) — (Ra-1348)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Beauport à engager le crédit de la Ville relativement à l'adjudication d'un contrat à « Équipements Sigma inc. » pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur, pour les saisons hivernales 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 avec un maximum de 1 000 heures d'utilisation pour cinq (5) mois d'opération par saison, selon le tarif mensuel, incluant les taxes, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-38928 et à sa soumission en date du 5 juillet 2007, sous réserve de l'approbation des budgets 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0796 Autorisation à l'arrondissement La Cité - Engagement de crédit relatif aux contrats pour le déneigement de certaines rues - Période du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2010 (VQ-38929) - AP2007-389 (CT-2159249, CT-2159250, CT-2159251, CT-2159252) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement La Cité à engager le crédit de la Ville relativement à l'adjudication de contrats en vue d'effectuer le déneigement de certaines rues, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2010, à :

- « Henri Labbé & Fils inc. », zone Saint-Jean-Baptiste (1C040), pour un montant de 1 607 278,23 \$, incluant les taxes et zone Saint-Roch (1C050), pour un montant de 1 646 145,18 \$, incluant les taxes;
- « G.P.C. Excavation inc. », zone Saint-Sacrement (1C041), pour un montant de 994 640,70 \$, incluant les taxes;
- « Jean Leclerc Excavation inc. », zone chemin Sainte-Foy, avenues Holland et Belvédère (1C043), pour un montant de 1 055 884,83 \$, incluant les taxes;

conformément à la demande de soumissions publiques VQ-38929 et à leur soumission respective en date du 12 juillet 2007, sous réserve de l'approbation des budgets 2008, 2009 et 2010 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0797 Autorisation à l'arrondissement Beauport - Engagement de crédit relatif aux contrats pour l'opération des dépôts à neige d'Estimauville et Montmorency - Période du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2010 (VQ-39017) - AP2007-410 (CT-2159265, CT-2159266) — (Ra-1348)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Marc Simoneau,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Beauport à engager le crédit de la Ville relativement à l'adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige d'Estimauville et Montmorency, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2010, à :

- « Les Entrepreneurs A. Beaudoin (1995) inc. » - dépôt à neige d'Estimauville - pour un montant de 337 064,10 \$, incluant les taxes;
- « Jean Leclerc Excavation inc. » - dépôt à neige Montmorency - pour un montant de 203 058,90 \$, incluant les taxes;

conformément à la demande de soumissions publiques VQ-39017 et à leur soumission respective en date du 31 juillet 2007, sous réserve de l'approbation des budgets 2008, 2009 et 2010 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0798 Prolongement des rues des Platanes et des Tamias et construction de deux nouvelles rues - District les Monts (20) - Arrondissement Charlesbourg - DE2007-096 (CT-DE2007-096) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu :

- 1° d'approuver le projet de lotissement résidentiel qui implique le prolongement des rues des Platanes et des Tamias ainsi que la construction de deux (2) nouvelles rues à être nommées plus tard sur une longueur approximative de 900 mètres linéaires, à être réalisé par « Les Placements Lemmiscate inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet d'ensemble joint en annexe au sommaire décisionnel, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions et à la mise en vigueur du Règlement R.V.Q. 1317;
- 2° d'autoriser « Les Placements Lemmiscate inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « Les Placements Lemmiscate inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;

- 4° d'autoriser la mise en oeuvre de la phase I du projet qui implique le prolongement des rues des Platanes et des Tamias ainsi que la construction de deux (2) nouvelles rues à être nommées plus tard sur une longueur approximative de 750 mètres linéaires, à être réalisé par « Les Placements Lemmiscate inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel et selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 5° d'autoriser la conclusion, avec « Les Placements Lemmiscate inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 6° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q. chapitre E-2;
- 7° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 8° de demander au Comité de toponymie de proposer un nom pour les nouvelles rues réalisées et cédées à la Ville en application de l'entente;
- 9° d'autoriser un investissement de 17 530 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente, ladite somme étant disponible au *Règlement sur la participation financière de la Ville pour les années 2007 et suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1194.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0799 Prolongement des rues de la Constellation et de la Fortune ainsi que le prolongement d'une rue à être nommée plus tard - District les Monts (20) - Arrondissement Charlesbourg - DE2007-100 (CT-DE2007-100) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu :

- 1° d'approuver le projet de lotissement résidentiel qui implique le prolongement des rues de la Constellation et de la Fortune ainsi que le prolongement d'une rue à être nommée plus tard, sur une longueur approximative de 1 100 mètres linéaires, à être réalisé par « 2967-0957 Québec inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet d'ensemble joint en annexe au sommaire décisionnel, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des

Affaires municipales et des Régions et à la mise en vigueur du Règlement R.V.Q. 1317;

- 2° d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la mise en oeuvre de la phase I du projet qui implique le prolongement des rues de la Constellation et de la Fortune ainsi que le prolongement d'une rue à être nommée plus tard, sur une longueur approximative de 750 mètres, à être réalisé par « 2967-0957 Québec inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel et selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 5° d'autoriser la conclusion, avec « 2967-0957 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 6° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q. chapitre E-2;
- 7° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 8° d'autoriser un investissement de 48 500 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente, ladite somme étant disponible au *Règlement sur la participation financière de la Ville pour les années 2007 et suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1194.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0800 Dénomination d'un lieu ou d'un bâtiment en mémoire de madame la mairesse Andrée P. Boucher - DG2007-057 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu de demander au comité de toponymie de la Ville de Québec de proposer, après consultation auprès de la famille et selon les délais prévus par les règlements de la Commission de toponymie, un lieu ou un bâtiment en mémoire de madame la mairesse Andrée P. Boucher.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0801 Acquisition pour fins de parcs du lot 1 694 095 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Guy Larochelle - Appropriation d'un montant de 50 000 \$, excluant les taxes, à même le fonds réservé pour fins de parcs et de terrains de jeux (ensemble de la Ville) - Arrondissement Laurentien - GI2007-136 (CT-GI2007-136) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Conrad Verret,

il est résolu :

- 1° d'acquérir, de monsieur Jean-Guy Larochelle, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 694 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de deux mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (2 974,8 m²), tel que montré au croquis joint à l'annexe 2 du sommaire décisionnel, pour un montant de 50 000 \$, excluant les taxes, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante;
- 2° d'approprier un montant de 50 000 \$, excluant les taxes, à même le fonds réservé pour fins de parcs et terrains de jeux (ensemble de la Ville) à cet effet.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0802 Bail entre la Ville de Québec et « La Corporation Headway Itée » relativement à la location d'une partie du lot 3 243 416 du cadastre du Québec (rue de Dompierre) - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - GI2007-138 (CT-GI2007-138) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Québec loue un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 243 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (rue de Dompierre) à « La Corporation Headway Itée », d'une superficie approximative de mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (1 192,1 m²), pour une période de dix (10) ans, débutant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 30 juin 2017, pour un loyer de un dollar par année plus le coût des taxes municipales et scolaires au prorata de la superficie occupée, le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0803 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et monsieur Benoît Denis et madame Caroline Tremblay - partie du lot 1 614 934 (rue Philippe-Brais) - Arrondissement Charlesbourg - GI2007-139 (CT-GI2007-139) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et monsieur Benoît Denis et madame Caroline Tremblay relativement à l'affectation au domaine privé de la Ville d'une partie de la rue Philippe-Brais, à l'endroit d'une partie du lot 1 614 934, d'une superficie approximative de cinq cent vingt-sept mètres carrés et un dixième (527,1 m²), tel que montré au plan préliminaire préparé par la Ville en date du 25 mai 2007, laquelle partie sera ultérieurement connue et désignée sous les nouveaux numéros de lots 3 986 506 et 3 986 507, aux conditions suivantes :

- la cession d'une partie du lot 1 614 934, d'une superficie approximative de dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (19,7 m²), tel que montré au plan préliminaire préparé par la Ville en date du 25 mai 2007, laquelle partie sera connue et désignée sous le nouveau numéro de lot 3 986 506;
- le versement d'un montant de 27 000 \$, taxes non applicables, à monsieur Benoît Denis et madame Caroline Tremblay, à titre d'indemnité pour tous les dommages causés par cette fermeture de rue; ce montant inclut tous les frais de réaménagement du terrain sis au 1137–1139, rue Philippe-Brais;
- le paiement d'un montant de 1 300 \$, excluant les taxes, pour les honoraires professionnels de monsieur Gaétan Gagné, évaluateur mandaté par les requérants.

Les honoraires de l'acte de vente et déboursés seront à la charge de la Ville qui aura le choix du notaire;

le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante et conditionnellement à la conclusion de l'entente mentionnée au paragraphe précédent, autorise le paiement d'un montant de 1 300 \$, excluant les taxes, à monsieur Gaétan Gagné, évaluateur mandaté par les requérants.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0804 Nomination à titre de secrétaire général par intérim du Bureau de l'ombudsman - RH2007-649 (CT-RH2007-649) — (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de nommer monsieur Daniel Martineau (ID. 010512), conseiller au greffe au Bureau de l'ombudsman, à titre de secrétaire général par intérim du Bureau de l'ombudsman (poste numéro 15598), conformément aux conditions mentionnées au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0805 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification du Régime de rentes d'appoint de Monsieur Daniel Langlais - RH2007-442 (Ra-1345)

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, ce qui suit :

1° d'autoriser l'intégration des dispositions du Régime de rentes d'appoint de monsieur Daniel Langlais dans le Régime surcomplémentaire établi par la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2005, au seul bénéfice de ce dernier, à l'exception du paragraphe c) du premier alinéa et du dernier alinéa de l'article 3.1 de ce régime qui sont remplacés par les suivants :

« c) en soustrayant du montant obtenu par l'application des paragraphes a) et b), le montant de la rente payable à la date de retraite par le régime de base à l'exception de la prestation de raccordement prévue au quatrième alinéa de l'article 4.2.6 du Régime de retraite de l'ancienne Ville de Loretteville.

Les ajustements apportés après la retraite à la rente payable par l'un ou l'autre des régimes de base ayant effet à une date antérieure à la date de la retraite, le cas échéant, ne viendront d'aucune façon modifier la prestation totale à laquelle il a droit en vertu des deux régimes de base et du présent régime.

Toutefois, la rente provenant de l'un et l'autre des régimes de base doit inclure tout montant découlant de l'attribution de l'excédent d'actif provenant du Régime de retraite de Loretteville identifié dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2001 et du 31 décembre 2004. »;

2° d'autoriser la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Québec et monsieur Daniel Langlais concernant la modification du régime d'appoint de ce dernier dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0806 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'un contrat entre la Ville de Québec et le Réseau de transport de la Capitale, relativement aux travaux à être réalisés pour l'implantation de la ligne Métrobus 802, entre le terminus Beauport et la station Belvédère, ainsi qu'aux responsabilités financières de chacune des parties - AT2007-195 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Gilles Marcotte,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'un contrat à intervenir entre la Ville de Québec et le Réseau de transport de la Capitale, relativement aux travaux à être réalisés pour l'implantation de la ligne Métrobus 802, entre le terminus Beauport et la station Belvédère, ainsi qu'aux modalités de la participation financière et des responsabilités de chacune des parties, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0807 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession à titre gratuit, à la « Coopérative d'habitation La Pente Douce de Québec », par la Ville de Québec, du lot 2341 A-62 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur - Arrondissement La Cité - DE2007-103 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession à titre gratuit, avec garantie de titres mais sans la garantie de qualité, à la « Coopérative d'habitation La Pente Douce de Québec », par la Ville de Québec :

- tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 2341 A-62 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, circonscription foncière de Québec, ci-après appelé « l'immeuble »;
- tous ses droits dans un contrat d'emphytéose de « l'immeuble », emphytéose intervenue entre la Ville de Québec à titre de propriétaire et la « Coopérative d'habitation La Pente Douce de Québec » à titre d'emphytéote suivant un acte reçu devant Me Richard Trudel, notaire, le 17 janvier 1983, sa minute 1834 et dont copie fut publiée au bureau de la circonscription foncière de Québec, le 18 janvier 1983, sous le numéro 1 064 005;

le tout conditionnellement :

- 1° à ce que les trente-cinq (35) unités déjà réalisées dans le cadre des présentes ou les autres pouvant être construites dans le futur demeurent la propriété de la « Coopérative d'habitation La Pente Douce de Québec » ou d'un autre organisme sans but lucratif ayant les mêmes buts;
- 2° à ce que la coopérative accorde gratuitement, à la Ville de Québec, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit d'aménager, opérer et maintenir un passage sur la propriété de la coopérative pour permettre aux représentants de la Ville, ses employés, mandataires et le public en général d'accéder, depuis la rue Montmagny, au Parc Roger-Lemelin érigé sur le lot 2341 A-63 du cadastre de la paroisse de Saint-sauveur, circonscription foncière de Québec, lequel passage est indiqué au plan joint en annexe au sommaire décisionnel, préparé par monsieur Benoît Couture, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2004, sa minute 758. Ladite cession à titre gratuit est sujette à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0808 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la résolution modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 198 - EM2007-008 (Ra-1348)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la résolution qui suit, relativement à la modification du *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 198 :

« Attendu que le 23 mai 2007, le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 198;

Considérant que le Règlement R.A.V.Q. 198 a notamment pour objet l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération;

Considérant les coûts plus élevés suite aux appels d'offres initiés sur les équipements financés sur dix (10) ans, concernant les véhicules de transport multi-passagers pour le Service de police, compte tenu des coûts d'aménagement intérieur et de la disponibilité sur le marché des composantes requises;

Considérant, après analyse avec le service concerné, l'opportunité de donner suite à la démarche d'acquisition et, en conséquence, de modifier le type de véhicules devant être acquis suite au financement sur trois (3) ans et d'accroître le montant identifié comme devant être financé sur dix (10) ans sans accroître l'emprunt total;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet d'amender un règlement d'emprunt par une résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, il est résolu que le *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 198, soit modifié comme suit :

1° l'article 2 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement, dans le paragraphe 10, de « 180 000 \$ » par « 275 000 \$ »;
- le remplacement, dans le paragraphe 30, de « 425 000 \$ » par « 330 000 \$ »;

2° l'annexe I de ce règlement est modifiée par :

- le remplacement, dans le paragraphe 10, de « 425 000 \$ » par « 330 000 \$ »;
- le remplacement, dans le paragraphe 30, de « 180 000 \$ » par « 275 000 \$ ». »

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0809 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens et services pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 258 - Renonciation au droit d'opposition - CU2007-066 (CT-CU2007-066) — (Ra-1347)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à l'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens et services pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 258.*

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à l'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens et services pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 258.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0810 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Maçonnerie Innovatech inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Charlesbourg à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 264 - Renonciation au droit d'opposition - DE2007-098 (Ra-1347)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Maçonnerie Innovatech inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Charlesbourg à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche*, R.A.V.Q. 264;
- 2° la demande, à la Division de l'arpentage du Service de l'ingénierie, de procéder aux opérations cadastrales requises.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Maçonnerie Innovatech inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Charlesbourg à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche*, R.A.V.Q. 264.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0811 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Gestion Plastica inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 268 - Renonciation au droit d'opposition - DE2007-097 (Ra-1347)

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Gestion Plastica inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche*, R.A.V.Q. 268;
- 2° la demande, à la Division de l'arpentage du Service de l'ingénierie, de procéder aux opérations cadastrales requises.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Gestion Plastica inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche*, R.A.V.Q. 268.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0812 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 982 795 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 276 - AT2007-134 (Ra-1347)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 982 795 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 276.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0813 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé, R.A.V.Q. 278 - Renonciation au droit d'opposition - Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la délégation au conseil de la ville d'une partie de sa compétence en matière de voirie et de gestion du réseau artériel des voies de circulation relevant du conseil d'agglomération - TP2007-039 (Ra-1347)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé*, R.A.V.Q. 278;

2° l'adoption de la résolution suivante :

Attendu que le conseil d'agglomération possède la compétence exclusive sur les voies de circulation constituant le réseau artériel;

Attendu que les conseils d'arrondissement sont disposés à assumer la compétence d'agglomération dans l'application du *Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé*, R.A.V.Q. 278, sur leur territoire respectif;

Attendu qu'en vertu des articles 48 et 49 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer ses compétences au conseil de la ville pour qu'ils soient subdélégués aux conseils d'arrondissement;

En conséquence, il est résolu, sous réserve de la mise en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 278 :

1° de déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, l'application du *Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé*, R.A.V.Q. 278;

2° de mettre, à la disposition du conseil de la ville, les budgets de l'agglomération requis pour la réalisation de ces tâches.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé*, R.A.V.Q. 278.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0814 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2007 relativement à diverses compensations, R.A.V.Q. 235 - Renonciation au droit d'opposition - FN2007-036 (Ra-1348)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2007 relativement à diverses compensations*, R.A.V.Q. 235.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2007 relativement à diverses compensations*, R.A.V.Q. 235.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0815 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel, pour les années 2006 et 2007, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 249 - Renonciation au droit d'opposition - DE2007-088 (Ra-1348)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel, pour les années 2006 et 2007, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 249.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel, pour les années 2006 et 2007, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 249.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0816 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 985 393 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 272 - AT2007-215 (Ra-1348)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 985 393 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 272.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0817 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 273 - Renonciation au droit d'opposition - DE2007-051 (Ra-1348)**

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 273.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt*

nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 273.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

AM-2007-0818 ***Avis de motion relatif au Règlement sur la tenue d'une élection partielle pour le poste de maire ainsi que sur toute autre élection partielle pouvant survenir d'ici le 31 octobre 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1319 - GA2007-008 (Ra-1349)***

Avis de motion est donné par monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 5 000 000 \$ pour permettre la tenue d'une élection partielle pour le poste de maire et pour toute autre élection partielle pouvant survenir d'ici le 31 octobre 2008 ainsi que pour pourvoir aux dépenses électorales admissibles y afférentes.

Ce règlement prévoit un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période d'un an.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2007-0819 ***Appropriation d'un montant de 500 000 \$ au fonds général de la Ville - GA2007-008 (Ra-1349)***

Sur la proposition de monsieur le maire suppléant Jacques Joli-Coeur,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 500 000 \$, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1319, au fonds général de la Ville. Le fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0820 ***Plan directeur du quartier de Maizerets - Subvention d'un montant maximal de 105 000 \$ à l'« Office municipal d'habitation de Québec » pour la réalisation de divers travaux sur le site des Habitations Saint-Pie-X - Quartier de Maizerets - Modification de la résolution CV-2007-0418 - A6DA2007-016 (Modifie CV-2007-0418) (CT-2159246) — (Ra-1348)***

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie,

il est résolu :

- 1° de verser une subvention d'un montant maximal de 105 000 \$ à l'« Office municipal d'habitation de Québec » pour la réalisation de divers projets sur le site des Habitations Saint-Pie-X, tels que décrits à l'annexe 2;
- 2° de modifier la résolution CV-2007-0418, adoptée par le conseil de la ville le 7 mai 2007, relative à la subvention à l'« Office municipal d'habitation de Québec » dans le cadre du « Plan directeur du quartier de Maizerets » pour le réaménagement d'un parc et l'aménagement d'un sentier sur le site des Habitations Saint-Pie-X, en remplaçant, dans la résolution, les mots et chiffres « pour un montant maximum de 300 000 \$ » par les mots et chiffres « pour un montant maximum de 195 000 \$ » et les mots et chiffres « sans dépasser 100 000 \$ » par les mots et chiffres « sans dépasser 65 000 \$ ».

Le versement sera effectué sur présentation de pièces justificatives (factures) par l'« Office municipal d'habitation de Québec », après que la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'arrondissement Limoilou aura constaté la fin des travaux et vérifié leur conformité.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0821 Adoption du projet du *Règlement abrogeant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 312-89 de l'ancienne Ville de Saint-Émile, R.V.Q. 1173 - AT2007-193 (Ra-1345)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'adopter le projet du *Règlement abrogeant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 312-89 de l'ancienne Ville de Saint-Émile, R.V.Q. 1173.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

AM-2007-0822 Avis de motion relatif au *Règlement sur le versement d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens et services destinés aux bibliothèques municipales dont il a la gestion et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1205 - CU2007-065 (Ra-1347)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 218 250 \$ pour le versement, par la ville, d'une subvention du même montant, toutes taxes applicables incluses, à l'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens et de services destinés aux bibliothèques municipales de proximité dont il a la gestion.

Ce règlement autorise également une dépense de 10 000 \$ pour la réalisation

d'une étude sur l'opportunité d'implanter une salle d'exposition à la bibliothèque municipale de l'arrondissement Les Rivières.

Ce règlement décrète un emprunt de 228 250 \$ remboursable sur une période de trois ans pour la subvention et l'étude ainsi autorisées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0823 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur des travaux de pose des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Irving située dans l'arrondissement Laurentien et sur la taxe spéciale de secteur et l'emprunt nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1301 - FN2007-038 (Ra-1347)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Perrault qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur des travaux de pose des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Irving située dans l'arrondissement Laurentien et sur la taxe spéciale de secteur et l'emprunt nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de mettre à jour le secteur d'imposition de la taxe spéciale en y incluant les lots numéros 3 679 247 et 3 679 254 du cadastre du Québec, lesquels ont été également desservis par les travaux ordonnés.

Ce règlement tient compte de la nouvelle numérotation de certains lots compris dans le secteur d'imposition de la taxe spéciale.

Ce règlement n'affecte pas le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0824 *Avis de motion relatif au Règlement sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement à ce dépôt, R.V.Q. 1302 - TP2007-038 (Ra-1347)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement établissant les conditions pour le dépôt dans la rue de la neige provenant des terrains privés. Il prévoit la nécessité d'obtenir un permis lorsque les conditions sont remplies ainsi que les cas où le dépôt est interdit.

Il harmonise les règles en cette matière pour l'ensemble des réseaux locaux et prévoit des amendes en cas d'infraction.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0825 *Avis de motion relatif au Règlement sur le versement d'une subvention à la Commission des champs de bataille nationaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1305 - AT2007-233 (Ra-1347)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ralph Mercier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour but d'autoriser une dépense de 75 000 \$ pour le versement par la ville d'une subvention du même montant, toutes taxes applicables incluses, à la Commission des champs de bataille nationaux pour la réalisation de travaux d'agrandissement de l'amphithéâtre situé au sud du kiosque Edwin-Bélanger sur les Plaines d'Abraham dans l'arrondissement La Cité.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0826 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur des travaux de pose des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Dieppe située dans l'arrondissement Laurentien et sur la taxe spéciale de secteur et l'emprunt nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1307 - FN2007-037 (Ra-1347)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Perrault qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur des travaux de pose des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Dieppe située dans l'arrondissement Laurentien et sur la taxe spéciale de secteur et l'emprunt nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin d'exclure le lot numéro 2 151 760 du cadastre du Québec des lots assujettis à la taxe spéciale de secteur, ce dernier étant déjà desservi par les services municipaux de l'avenue de la Montagne Ouest.

Ce règlement ne modifie ni le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0827 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale relativement à de nouvelles normes, R.V.Q. 1252 - DE2007-106 (Ra-1348)*

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale* afin de rendre de nouveaux travaux admissibles au versement d'une subvention, dont la construction d'une rampe d'accès pour personnes handicapées et la rénovation de certains murs latéraux.

De plus, il prévoit de nouvelles modalités pour le calcul de la subvention pouvant être versée.

Finalement, il modifie certaines normes en ce qui concerne le délai pour réaliser les travaux admissibles et les engagements qui doivent être fournis par le propriétaire d'un immeuble préalablement au versement d'une subvention.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0828 *Avis de motion relatif au Règlement sur le versement de subventions, pour l'année 2007 et les suivantes, en vertu du Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1303 - DE2007-106 (Ra-1348)*

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour but d'autoriser une dépense de 250 000 \$ pour le versement, pour l'année 2007 et les suivantes, de subventions en vertu du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale*.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0829 *Avis de motion relatif au Règlement sur le programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels, R.V.Q. 1259 - DE2007-087 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement établissant les modalités du programme à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels dans l'ensemble des

arrondissements historiques de la ville.

Il détermine la procédure administrative de la demande de soutien et permet de fixer le calcul de la subvention.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0830 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant certains règlements d'emprunt pour la réalisation du Règlement sur le programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels, R.V.Q. 1217 - DE2007-087 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2002 et 2003 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, le *Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2003 et 2004 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, le *Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2004 et 2005 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* et le *Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2005 et 2006 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de prévoir dans chacun de ces règlements un objet visant à ce que les subventions puissent être versées à même ceux-ci en vertu du *Règlement sur le programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0831 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2007 relativement à la compensation pour la gestion des matières résiduelles, R.V.Q. 1285 - FN2007-036 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2007* afin de prescrire une fréquence minimale de collecte pour les contenants à chargement avant ou arrière dans les secteurs de Beauport, de Charlesbourg, de Sainte-Foy et de Sillery.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0832 *Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition à des fins municipales d'immeubles non assujettis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1293 - DE2007-082 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 700 000 \$ pour l'acquisition à des fins municipales, de gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles industriels ou non afin de favoriser le développement harmonieux des zones et parcs industriels non régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre I-0.1) pour l'année 2007 et les suivantes.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0833 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1297 - AT2007-204 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Perrault qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le parc des Compagnons à l'avenue du même nom située dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery.

Ce règlement prévoit une dépense de 60 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2007-0834 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certaines zones industrielles ainsi que sur la taxe spéciale de secteur et l'emprunt nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1306 - DE2007-052 (Ra-1348)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certaines zones industrielles, incluant le prolongement de la rue Étienne-Dubreuil située dans la zone industrielle Cardinal ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 150 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période

de 15 ans.

Ce règlement décrète une taxe spéciale de secteur sur les biens-fonds imposables situés en front du prolongement de la rue Étienne-Dubreuil, soit les lots numéros 1 944 303 et 1 944 304 du cadastre du Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2007-0835 Cession à titre gratuit, à la Ville, par « Franklin Empire Holdings inc. », d'une partie du lot 1 944 304 (fond de terrain) du cadastre du Québec - DE2007-052 (Ra-1348)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, par « Franklin Empire Holdings inc. », d'une partie du lot 1 944 304 (fond de terrain) du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe 3 du sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

AM-2007-0836 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement à certains secteurs de plans d'aménagement d'ensemble du Plan directeur d'aménagement et de développement et à certains secteurs situés hors de la limite maximale d'urbanisation, R.V.Q. 1317 - AT2007-253 (Ra-1348)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ralph Mercier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le contrôle intérimaire relativement à certains secteurs de plans d'aménagement d'ensemble du Plan directeur d'aménagement et de développement et à certains secteurs situés hors de la limite maximale d'urbanisation* afin de soustraire la partie du territoire délimitée approximativement à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa, au nord par les terrains adjacents aux rues de l'Étoile et des Anciens-Canadiens, à l'est par la rivière des Roches et au sud par les terrains adjacents à la rue des Musaraignes, des secteurs de plans d'aménagement d'ensemble de développement assujettis audit règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2007-0837 *Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles du quartier Montcalm relativement à un nouveau territoire d'application et à de nouvelles normes, R.V.Q. 920 - EN2007-008 (Ra-1345)*

Monsieur le président Yvon Bussièrès et monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt déclarent qu'ils ont directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles du quartier Montcalm relativement à un nouveau territoire d'application et à de nouvelles normes, R.V.Q. 920.*

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0838 *Règlement modifiant certains règlements sur la réalisation de programmes de subventions, R.V.Q. 1089 - EN2007-008 (Ra-1345)*

Monsieur le président Yvon Bussièrès et monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt déclarent qu'ils ont directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant certains règlements sur la réalisation de programmes de subventions, R.V.Q. 1089.*

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0839 *Règlement sur des travaux d'aménagement de terrains de soccer à surface naturelle et d'un terrain de baseball dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1234 - A3LS2007-043 (Ra-1345)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'aménagement de terrains de soccer à surface naturelle et d'un terrain de baseball dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1234.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0840 *Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration de certains parcs de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1290 - A7LS2007-024 (Ra-1345)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration de certains parcs de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1290.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0841 *Règlement modifiant le Règlement sur la phase 2005 des travaux d'aménagement du parc linéaire des rivières Saint-Charles et du Berger et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1295 - EN2007-052 (Ra-1344)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la phase 2005 des travaux d'aménagement du parc linéaire des rivières Saint-Charles et du Berger et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1295.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0842 *Règlement sur des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer à surface naturelle à l'école de Rochebelle de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1296 - A3LS2007-045 (Ra-1344)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer à surface naturelle à l'école de Rochebelle de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1296.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0843 *Règlement modifiant le Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la ville pour fins de protection publique relativement à l'année scolaire 2007–2008*, R.V.Q. 1298 - AT2007-224 (Ra-1345)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la ville pour fins de protection publique relativement à l'année scolaire 2007–2008*, R.V.Q. 1298.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0844 *Règlement sur des travaux de démolition de l'ancienne usine de traitement de l'eau de Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1300 - AT2007-198 (Ra-1345)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux de démolition de l'ancienne usine de traitement de l'eau de Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1300.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-0845 *Règlement sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la construction d'une salle pluridisciplinaire dans l'arrondissement Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1310 - GI2007-128 (Ra-1345)*

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Alain Loubier,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la construction d'une salle pluridisciplinaire dans l'arrondissement Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1310.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une seconde période d'intervention, d'une durée maximale de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément à l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q. chapitre R-2, le président, monsieur Yvon Bussièrès, déclare la séance close à 20 h 37, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Yvon Bussièrès
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/ah